

MODALITÉS D'UTILISATION DU BABILLARD COMMUNAUTAIRE



1. BABILLARD COMMUNAUTAIRE

Le Babillard communautaire est une initiative de la Ville de Candiac, visant à offrir une visibilité aux organismes reconnus (ci-après : « **Utilisateurs** ») agissant sur son territoire. Il permet à ces organismes de faire la promotion de leurs activités ou de leurs messages d'intérêt public. La Ville accueille cette plateforme sur son site web le rendant ainsi accessible à tous les visiteurs.

2. PUBLICATIONS ET CONTENU

Le Babillard communautaire est administré par les Services des loisirs et des communications (ci-après : « **Administrateurs** »). Toutes les publications sont rédigées par les utilisateurs et les administrateurs se réservent le droit de faire une vérification de leur contenu. Les administrateurs pourront retirer les messages, et ce pour tous motifs qu'ils jugeront pertinents à savoir, mais sans s'y limiter, un contenu inapproprié ou incompréhensible, des propos diffamatoires, des informations incomplètes ou une mauvaise qualité du français.

Advenant le cas où l'administrateur retire une publication, l'utilisateur recevra un courriel l'informant du retrait de sa publication. Le cas échéant, il pourra alors faire les modifications nécessaires afin de le rendre conforme pour publication.

Pour toutes questions, contactez le Service des loisirs au 450 635-6020 ou par courriel à babillard@ville.candiac.qc.ca

3. DÉLAI DE PUBLICATION

Lorsque le formulaire de publication a été rempli, les utilisateurs doivent prévoir jusqu'à 5 jours (120 heures) pour la mise en ligne de leur annonce sur le babillard. Le délai pourrait se voir modifier, et ce sans préavis.

4. HYPERLIENS OU DOCUMENTS JOINTS

Les utilisateurs peuvent joindre des documents ou des hyperliens en lien avec leur publication, à savoir, mais sans s'y limiter, des affiches des événements ou encore des liens vers leur site web s'il y a lieu ou toute autre chose pertinente en lien avec leur publication.

5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les utilisateurs doivent s'assurer de ne pas contrevenir au droit de la propriété intellectuelle, plus particulièrement mais sans s'y limiter, au droit d'auteur. Il appartient à l'utilisateur d'obtenir au préalable les droits requis pour permettre la publication.

6. RESPONSABILITÉ

L'utilisateur assume l'entière responsabilité du contenu de ses publications.

Malgré le fait que la Ville accueille cette plateforme, elle ne pourra être tenue responsable concernant la forme, l'exactitude et le contenu des publications rédigées et fournies par les utilisateurs, ni non plus du contenu des hyperliens ou documents qui pourraient être joints aux publications des utilisateurs ou des conséquences découlant du défaut de l'utilisateur d'avoir préalablement obtenu les droits liés à la propriété intellectuelle.

7. FIN DU SERVICE

La Ville de Candiac se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier le contenu des présentes modalités d'utilisation ou mettre fin au service offert, et ce à tout moment et sans préavis.